

Questionnaire de rachat

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

➔ Veuillez répondre à toutes les questions (1 à 7) et nous retourner le formulaire dûment signé.
Tous les montants s'entendent en CHF.

<p>1. Possédez-vous, auprès d'autres institutions de prévoyance (caisse de pensions, institution de libre passage ou compagnie d'assurance), des avoirs constitués en tant que personne assurée dans le cadre de la Loi suisse sur la prévoyance professionnelle (LPP - 2^{ème} pilier) ?</p> <p>Si oui, vous devez procéder au transfert de ces avoirs sur le compte CH04 0900 0000 1228 3544 2, au nom de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, Rue St-Pierre 1, 1701 Fribourg (v. annexe). Un rachat n'est possible qu'après ces transferts.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>2. Exercez-vous ou avez-vous exercé une activité indépendante ?</p> <p>Si oui : Avez-vous, durant cette activité indépendante, effectué des versements dans le cadre du 3^{ème} pilier A ? Si oui, veuillez joindre les justificatifs sur l'état de tous vos comptes 3^{ème} pilier A au 31 décembre de l'année précédente.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>3. Êtes-vous arrivé-e de l'étranger au cours des 5 dernières années et n'avez, jusqu'à présent, jamais été affilié-e à une institution de prévoyance (caisse de pensions) en Suisse ?</p> <p>Si oui, date d'arrivée en Suisse :</p> <p>Si vous avez déjà été assuré-e auprès d'une institution de prévoyance suisse, veuillez joindre le certificat d'assurance ou le décompte de sortie de l'ancienne institution de prévoyance.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>4. Avez-vous bénéficié de versement-s anticipé-s dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement que vous n'avez toujours pas entièrement remboursé ? Si oui :</p> <p>Date : Montant :</p> <p>Date : Montant :</p> <p>Montant déjà remboursé :</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>5. Avez-vous versé une partie de votre avoir de prévoyance à un conjoint ou à un partenaire dans le cadre d'un divorce ou d'une dissolution judiciaire de partenariat enregistré ? Si oui :</p> <p>Date : Montant :</p> <p>Date : Montant :</p> <p>Montant déjà remboursé :</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>

<p>6. Percevez-vous ou avez-vous perçu des prestations de vieillesse (rentes et/ou capitaux) dans le cadre de la prévoyance professionnelle ?</p> <p>Si oui, vous devez nous remettre une attestation relative à la prestation de sortie acquise au moment de la retraite ou à la date de versement établie par l'institution de prévoyance qui vous verse/vous a versé les prestations de vieillesse.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p>7. Le rachat que vous effectuez est-il réalisé avec des fonds provenant du pilier 3a ?</p> <p>Un tel transfert est possible, mais il n'est pas déductible fiscalement.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>

- ➔ Si vous avez répondu « Non » aux questions 1 à 6, vous pouvez effectuer le paiement du rachat (bulletin de versement en page 3). Attention : le rachat maximum possible évolue de mois en mois. Si vous rachetez la totalité, veuillez nous contacter avant de procéder au paiement afin de vous assurer de l'exactitude du montant à verser.
- ➔ Si vous avez répondu « Oui » **à l'une des questions** 1 à 6 ci-dessus, vous devez impérativement nous fournir les pièces justificatives requises. Nous vous communiquerons ensuite le montant maximal que vous pourrez verser.
- ➔ Si vous êtes également affilié·e à une autre institution de prévoyance (caisse de pensions) il y a lieu de vérifier si ce compte présente un excédent (le capital existant est supérieur à celui défini par le règlement). Si tel est le cas, le potentiel de rachat auprès de notre Caisse doit être réduit. Cette vérification est de votre responsabilité.
- ➔ Pour mémoire : Le nombre de rachats est limité à deux par an. Au-delà, des frais pourront être perçus.

Important : Il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit admise pour les rachats suivants :

- des rachats qui ont été effectués moins de trois ans avant un versement sous forme de capital ;
- des rachats qui ne tiennent pas compte d'un éventuel excédent auprès d'une autre institution de prévoyance.

Cela signifie que vous devrez rembourser à l'administration fiscale les réductions d'impôt réalisées grâce aux rachats susmentionnés. Veuillez vous adresser à l'administration fiscale de votre canton de domicile pour de plus amples informations à ce sujet. La CPPEF ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuelles réouvertures de taxation fiscale liées aux rachats volontaires.

Par ma signature, j'atteste avoir compris le contenu du présent document et répondu aux questions posées de manière exhaustive et véridique.

Lieu et date :

Signature :